

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 133
Élagage	
Rue Condorcet	
Du 05/06/2023 au 08/06/2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu la délibération n°2020-DEL-110 approuvée par le conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Considérant qu'en raison d'un élagage, exécuté par Monsieur Thierry CHAMPEAU, sis 8 rue Condorcet, 94450 LIMEIL-BREVANNES, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, rue Condorcet du lundi 05 juin 2023 au jeudi 08 juin 2023 de 8h00 à 17h00.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au **8 rue Condorcet**, afin de permettre la réalisation des travaux, du lundi 5 juin 2023 au jeudi 8 juin 2023.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée au **8 rue Condorcet**. La vitesse sera limitée à 20km/h au droit du chantier, du lundi 5 juin 2023 au jeudi 8 juin 2023.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le pétitionnaire et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

Article 6 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 7 : Cette redevance sera recouvrée par le Trésor Public, après émission du titre de recettes par le service financier de la ville dès la signature du présent arrêté et sera inscrite au budget en cours, chapitre 73, fonction 822, compte 7338.

Article 8 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n°2020-DEL-110 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, s'élevant à 4,00€ par semaine/m², soit 40,00€ pour la période concernée. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 10 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 11 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice des Affaires Financières
- Au Pétitionnaire
- Service Juridique

Fait à Limeil-Brévannes, le 30 mai 2023

Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes

